

## « BRID'ART » 9 novembre 2025 FICHE D'INSCRIPTION EXPOSANT

NOM:	PRENOM:
STATUT Professionnel Autre (amateur)	SOCIETE:
ADRESSE CODE POSTAL : VILL	E :
Tél:	Mail :
OBJETS EXPOSES :  DETAIL OU PARTICULARITES DES CREATIONS QUE VOUS SOUHAITEZ PRESENTER	
Nombre de tables souhaitées (Les tables mesurent 1,20 m - Maximum 2) :  Nombre de grilles souhaité (en 1 mètre de largeur dans un maximum de 3) :  Branchement électrique     Oui     Non  (220 volts uniquement pour éclairage)	

#### **DOCUMENTS À RETOURNER À l'AVIE**

Maison de la Vie Locale 35 place de la Résistance 73520 LA BRIDOIRE

- × Cette fiche d'inscription complétée + 1 exemplaire du règlement signé
- \* <u>Pour les professionnels</u> : copie inscription au registre du commerce ou métiers ou inscription à l'Insee ou à la caisse Agricole + attestation d'assurance professionnelle
- × Pour les particuliers : attestation d'assurance responsabilité civile.

Nous demandons aux exposants d'offrir une de leur création qui servira de lot à la tombola organisée par l'AVIE. Merci pour votre générosité!

Règlement au verso



# « BRID'ART » 9 novembre 2025 FICHE D'INSCRIPTION EXPOSANT

### **REGLEMENT "BRID'ART 2024"**

#### Préalable

L'exposition-vente est organisée à la salle des fêtes de LA BRIDOIRE par l'Association Vivre Ici Ensemble « AVIE » le dimanche 9 novembre 2025 - il s'agit avant tout d'une manifestation culturelle qui valorise les savoir-faire artisanaux et les démarches de création artistique auprès du public, notamment de l'Avant Pays Savoyard.

Les exposants professionnels ont la possibilité de vendre leurs œuvres.

Article 1 : La participation implique d'être un professionnel ou un particulier si celui-ci s'engage à ne pas faire de vente lors de cette exposition.

Article 2 : L'exposant s'engage à présenter au public un travail de création de manière attractive et dans un esprit pédagogique vis-à-vis du public.

Article 3 : La participation à l'exposition est soumise à l'approbation de l'AVIE qui statuera en tenant compte de l'espace disponible, des activités présentées, afin d'offrir un choix le plus large possible à la curiosité des visiteurs.

Article 4 : L'AVIE s'engage à mettre à disposition des participants les espaces nécessaires (dans un maximum de 3 m), les moyens matériel (tables / grilles). Elle assure le placement dans la salle. Elle prend en charge la publicité de l'exposition.

Article 5 : Les objets exposés dans les stands devront être d'une stabilité parfaite et sécurisés. Le matériel et outillage utilisés seront en excellent état et conformes aux normes.

Article 6 : L'emplacement devra être laissé propre et les déchets déposés dans les poubelles, selon le tri sélectif.

Article 7 : <u>Pour pouvoir participer, il est impératif de fournir les documents indiqués sur la fiche d'inscription avant le **1er novembre 2025.**</u>

Article 8 : Les exposants s'engagent à respecter le règlement défini par l'AVIE et le signent.

Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'exposition « BRID'ART » et déclare l'accepter sans réserve.

Fait en double exemplaire à le 2025

Signature